

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MAI 2004**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi 28 Mai 2004 à 20 H 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, M. BOUCHER, M LEFU, M. LOQUET, MME PRUNIER, M. BROU, M. GUIRLIN, M. LEROY, MME LEBOURG, M. ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

**Etaient absents excusés** : MME HAIE , MME KERMARREC (pouvoir à M. LOQUET), MME LEGER

*Assistaient également à la séance : Messieurs EONNET et BEAUJOUAN du groupe INTERMARCHÉ.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Michel LETHUILLIER, Maire, explique au conseil la présence de Messieurs EONNET et BEAUJOUAN, du groupe LES MOUSQUETAIRES. Ces derniers sont présents pour exposer aux membres du conseil municipal le projet privé qu'ils ont d'implanter une superette "ECOMARCHÉ" sur le territoire de la commune de Chérisy.*

*En effet, Monsieur EONNET expose avoir fait l'acquisition d'un terrain privé implanté sur la Z.A. des Forts afin d'y construire une d'une surface de 640 m<sup>2</sup>, + station-service, qui serait implantée Z.A. les Forts, sur un terrain privé.*

*Compte tenu des délais administratifs et ceux relatifs à l'instruction du permis de construire, le début des travaux pourrait être envisagé d'ici 2 à 3 ans.*

*Oui cet exposé et après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.*

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - FINANCES**

D.2008  
DM N° 1  
BUDGET  
GENERAL

##### **1°/ D.M. n° 1 – Budget Général**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget général communal 2004 (D.M. n° 1 ) qui s'établit selon tableau annexé ci-joint . Le budget reste en équilibre.  
Cette décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

D. 2009  
DM N° 1  
BUDGET  
EAU

##### **2°/ D.M. n° 1 – Budget Eau**

Dans le cadre d'ajustements budgétaires Michel LETHUILLIER, Maire, propose une décision modificative au budget Eau 2004 (D.M. n° 1 ) qui s'établit selon tableau annexé ci-joint .  
Le budget reste en équilibre.  
Cette décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité.

D.2010 **2°/ Demande de subvention FDIR 2004**

D.2011 **3°/ Indemnités gardiennage église communale**

INDEMNITES  
GARDIENNAGE  
EGLISE

Suite aux circulaires préfectorale n° 27 du 24/03/2003 et n° 29 du 23/02/2004 relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales, M. le Maire informe que les plafonds indemnitaires pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, sont fixés à :

- 448,30 € pour l'année 2003 et 450,54 € pour l'année 2004

Après délibération, le conseil décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à :  
448,30 € pour l'année 2003 et 450,54 € pour l'année 2004.

Adopté à l'unanimité.

D.2012 **4°/ Tarifs concert Jazz**

TARIFS  
CONCERT  
JAZZ

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy" Vincent CORDELETTE donnera un « Café-concert » le dimanche 27 juin prochain dans le parc de la Mairie

Il expose qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs d'entrée et des consommations de boissons.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Entrée : \* 8 € par personne  
\* 4 € pour les enfants
- Boissons : \* 20 € la bouteille de champagne  
\* 2 € boisson froide (soda, jus de fruits, etc...)  
\* 1 € boisson chaude (café – thé – chocolat)  
\* 1 € la part de tarte ou gâteau

Adopté à l'unanimité.

**II - ADMINISTRATIF**

**1°/ CREATION 29 POSTES SAISONNIERS**

D.2013  
CREATION  
29 POSTES  
SAISONNIERS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts, le centre de loisirs et les services administratifs de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- Le recrutement direct de **14 agents d'entretien non titulaires saisonniers** pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> Juin au 31 août 2004 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement direct de **14 agents d'animation non titulaires saisonniers** pour une période de 1 mois allant du 30 Juin au 30 juillet 2004 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions **d'animation au centre de loisirs** de CHERISY pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement direct d' **1 agent administratif non titulaire saisonnier** pour une période de 2 mois ( à préciser entre le 5 Juillet et le 31 août 2004 inclus) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 245 – Indice majoré 262.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Adopté à l'unanimité.

D. 2014  
JURY  
D'ASSISES

### **2°/ Liste pour jury d'Assises**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° 49 du 19/04/2004, relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes sur la liste électorale. Ces dernières sont :

- BOULANGE épouse BROQUE Marie- Christine – domiciliée 5 impasse de la Cavée à CHERISY
- EDOM épouse DESHAYES Danièle – domiciliée 4 rue de Germainville à CHERISY
- LEBEGUE Jean – domicilié 4 rue des Fleurs à CHERISY

Adopté à l'unanimité.

D. 2015

ADHESION  
COVAL au  
SIPAD

### **3°/ Adhésion de la Communauté de Communes Val d'Avre (COVAL) au SIPAD**

Monsieur le Maire expose au conseil la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Avre (COVAL) au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le Développement du Pays Drouais (SIPAD).

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Avre au SIPAD. Adopté à l'unanimité.

D.2016

CONVENTION  
CCLVD  
GROUPEMENT  
MARCHE  
FOURNITURES  
FLEURISSEMENT

### **4°/ Convention de groupement de marché de fournitures de fleurissement avec la CCLD**

Vu l'article 8 du Code des Marchés publics,

M. le Maire propose de constituer un groupement de commande pour les fournitures de fleurissement.

M. le Maire propose également de lancer une consultation pour un marché à bons de commande d'une durée de 3 ans d'un montant minimal de 6 810 € H.T. et maximal de 27 240 € H.T. afin de pourvoir à l'approvisionnement en fournitures de fleurissement de la commune.

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement annexée à la présente délibération

Désigne comme représentant de la commune, Monsieur Michel ISABEL, membre de la Commission d'appel d'offre de la commune, pour siéger dans la Commission d'appel d'offres du groupement et M. Jean-Pierre HUBERT, également membre de la Commission d'appel d'offre de la commune comme son suppléant.

Autorise M. le Maire à lancer un marché public "Fournitures de fleurissement" à hauteur des montants proposés. Adopté à l'unanimité.

D.2017  
CONVENTION  
SERVITUDE  
SICAE ELY  
Z.A LES FORTS

### **5°/ Convention de servitude pour câblage HTA alimentant le poste Z. Les Forts**

Monsieur le Maire rappelle la délibération D.1861 du 20 décembre 2002, relative à la rétrocession de la parcelle ZN 89 (impasse des Forts) à la Société SMPC.

Il informe les membres du conseil, que, pour concrétiser cette vente, il convient d'établir une convention de servitude avec la SICAE ELY ; 2 câbles de distribution d'énergie électrique ( HTA) passant sur ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

**6°/ Convention relative aux contrats de gaz naturel au tarif réglementé**

CONVENTION  
GEDIA  
RELATIVE  
CONTRATS  
GAZ

Convention entre Commune de CHERISY (Eure et Loir) et  
GEdia – Régie Municipale du Gaz de Dreux

Il est préalablement exposé ce qui suit :

En considération des circonstances suivantes :

- Les dispositions de la Directive européenne 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE, de la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et du décret en cours d'élaboration concernant l'éligibilité de l'ensemble des sites autres que les ménages, textes en vertu desquels les établissements soumis au code des marchés publics sont potentiellement éligibles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Les dispositions du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- Les contraintes administratives d'une gestion individuelle des différents points de livraison quand à la durée des contrats ;
- La fluidité limitée des échanges de gaz naturel et la tendance haussière des marchés ;
- Le souhait de la collectivité de choisir le moment le plus opportun pour initier une consultation sur le marché libre du gaz naturel tout en assurant la sécurité juridique de ses relations contractuelles et la gestion optimale des finances publiques ;
- La possibilité pour la collectivité de résilier à tout moment et sans condition tout ou partie de ses contrats de gaz naturel au tarif réglementé ;

Les parties se sont rapprochées et ont convenu d'harmoniser la durée des différents contrats de fourniture de gaz naturel soumis aux tarifs réglementés en cours entre les deux parties.

Entre les soussignés,  
Commune de CHERISY (Eure et Loir),  
Représentée par son Maire, Monsieur Michel LETHUILLIER

Désignée ci-après par "le client",  
d'une part,

Et

GEdia – Régie Municipale du gaz de Dreux - 7 rue des Fontaines 28100 Dreux  
Représentée par son Directeur, Monsieur Dominique BUREAU,  
Désignée ci-après par "GEdia",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de porter la date d'échéance de l'ensemble des contrats de gaz naturel conclus entre les deux parties signataires au 31 décembre 2009, ces contrats comprenant ceux en vigueur à la date de la signature de la présente convention - dont liste en annexe - et ceux conclus entre les mêmes parties entre cette date de signature et la date du 30 juin 2004 inclus, et ce sans préjudice des droits acquis par le client au titre de ces contrats.

**ARTICLE 2 - CONDITION DE RESILIATION**

Le client peut résilier de plein droit la totalité des contrats visés à l'article 1<sup>er</sup> en application de l'article 3 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 ; dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Le client peut, s'il le souhaite, ne résilier de plein droit qu'un ou plusieurs des contrats visés à l'article 1<sup>er</sup>. Cette résiliation n'emportera pas résiliation de la présente convention qui restera en vigueur pour les contrats non résiliés.

Les parties signataires conviennent de se réunir afin d'envisager tout aménagement utile à la présente convention dans le cas où elles rencontreraient au cours de son exécution des difficultés empêchant l'exécution de la convention et / ou des contrats visés à l'article 1<sup>er</sup>.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de disparition des tarifs réglementés de vente intégrée ou de suppression du bénéfice de ces tarifs pour le client.

#### **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRE**

La présente convention est conclue au seul bénéfice du client. Celui-ci s'interdit de céder, transmettre ou transférer les droits prévus à la présente convention sans l'accord exprès préalable de GEdia, hormis dans le cadre d'un transfert de compétence entraînant transfert de gestion des contrats de fourniture de gaz naturel en cours.

#### **ARTICLE 4 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La présente convention est soumise au droit français. Les litiges relatifs à la négociation, l'interprétation, l'exécution et la transmission de la présente convention seront, à défaut de solutions amiables, de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de GEdia.

#### **ARTICLE 5 - PERMANENCE DES CONDITIONS**

Hormis en cas de contradiction avec la présente convention, les autres stipulations contractuelles des contrats de fourniture de gaz naturel visés à l'article 1<sup>er</sup> restent inchangées.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.  
Adopté à l'unanimité.

**D.2019**  
**ENQUETE**  
**PUBLIQUE**  
**PPR à PPRP**  
**FERMAINCOURT**

#### **7°/ Enquête publique PPR à Fermaincourt**

Michel LETHUILLIER rappelle l'enquête publique actuellement en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> juin relative au (Plan de Prévention des Risques Prévisibles) "Mouvements de terrain" du hameau de Fermaincourt sur les communes d'Abondant, de Montreuil et de Chérisy.

Il présente aux membres du conseil municipal le dossier reçu de la Préfecture.

Il signale que ce document sera joint au PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement à l'étude et qu'une réglementation spécifique devra être mise en place pour les demandes de permis de construire.

Après délibération, le conseil municipal entérine à l'unanimité ce projet de PPRMT (Plan de Prévention des Risques "Mouvements de Terrain") sur Fermaincourt.

Adopté.

#### **8°/ Enquête publique Pisciculture Etang du Roi**

Michel LETHUILLIER rappelle l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril au 04 mai dernier concernant une demande d'autorisation de pisciculture à l'Etang du Roi. Suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal confirme la délibération D2007 du 31 mars 2004 et refuse la création de cette exploitation de pisciculture.

#### **9°/ Organisation bureau de vote Elections Européennes du 13/06/2004**

Après concertation, le planning des présences pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des Elections Européennes du 13 Juin prochain est mis en place.

#### **10°/ Expulsion locative**

Michel LETHUILLIER donne connaissance aux membres du conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Sous Préfet relatif à une expulsion locative concernant une habitante de Chérisy.

Pour information.

**D.2020**  
**CREATION**  
**TEMPORAIRE**  
**CONCERT JAZZ**

#### **11°/ Création régie temporaire "Concert Jazz"**

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;  
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/06/2004

DECIDE

**Article premier** - il est institué une régie de recettes auprès du service « **Café-concert Jazz** » de la commune de CHERISY.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

**Article 3** – La régie fonctionne **le dimanche 27 Juin 2004**

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée + produits vente de boissons

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 27/06/2004.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 27/06/2004.

**Article 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie.  
Adopté à l'unanimité.

### III - URBANISME

#### 1°/ Point sur l'avancement du PLU

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du projet de révision du PLU, après 3 réunions de travail ; on en arrive maintenant à la phase cartographique.

D.2021

#### 2°/ Avant-projet de complexe culturel et associatif – Choix emplacement

AVANT PROJET  
COMPLEXE  
CULTUREL ET  
ASSOCIATIF  
CHOIX  
EMPLACEMENT

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de la dernière réunion de travail dans le cadre de la révision du PLU,, le positionnement de la future salle polyvalente a été envisagé dans le parc de la Mairie.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'emplacement définitif de cette future salle polyvalente.

Après délibération, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention (M. BROU), entérine le choix de l'emplacement de la future salle polyvalente dans le parc de la Mairie. Adopté.

M. le Maire rappelle l'opportunité des financements qui se présente aujourd'hui.

#### 3°/ Rapport Commission des Travaux RN 12

M. ISABEL donne connaissance du rapport de la Commission des Travaux concernant la route de Paris. Les travaux sont en voie de finition ; le réglage des feux devrait se faire courant semaine 23.

En ce qui concerne le tracé de la piste cyclable, jugé dangereux, M. le Maire précise qu'elle s'arrête au Pont du Moulin, en raison d'un manque de financement de la part de l'Etat.

En tout état de cause la DDE va être contactée afin de modifier le tracé actuel.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage du cabinet médical , M. ISABEL précise qu'ils sont pratiquement terminés.

#### **4°/ Devis MASSOULLE – Mur pierre sur RN 12**

Michel LETHUILLIER présente au conseil municipal un devis de l'entreprise MASSOULLE relatif aux travaux de maçonnerie sur le mur en pierre le long de la route de Paris pour un montant de 4 475,58 €. Adopté.

#### **5°/ Devis remise en état système désenfumage école primaire**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le devis établi par la société Gloire Sécurité Incendie en septembre 2002 relatif à la remise en état du système de désenfumage de l'école primaire pour un montant de 2 171,94 €. Ces travaux n'ayant jamais été réalisés, M. le Maire propose de réactualiser ce devis et de faire réaliser ces travaux. Le conseil donne son accord.

### **IV - VOIRIE**

D.2022

REFECTION

#### **1°/ Réfection complémentaire rue de l'Abreuvoir – rue de Paris – rue Victor Hugo**

COMPLEMENT.

M. le Maire expose qu'il serait souhaitable de profiter des travaux actuellement réalisés rue de Paris pour réaliser la réfection du revêtement de la voirie rue de l'Abreuvoir et rue Victor Hugo.

RUE ABREUVOIR

Il présente au conseil municipal un devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 797,20 € TTC, soit 13 208,36 € H.T.

RUE DE PARIS

RUE V. HUGO

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

#### **2°/ Travaux 13<sup>ème</sup> tranche AEP Stade – Confirmation choix de l'entreprise**

Michel LETHUILLIER présente aux membres du conseil municipal le tableau récapitulatif des offres des entreprises, relatives aux travaux de la 13<sup>ème</sup> tranche communale d'alimentation en eau potable pour la future salle de squash :

D.2023

13<sup>ème</sup> TR A E P  
STADE

ENTREPRISES	Montant HT	TVA 19.6%	MONTANT TTC	Classement
ETDE – 28300 LEVES	16 055,00	3 146,78	19 201,78	3
EUROVIA – 28630 BERCHERES LES PIERRES	16 048,56	3 145,52	19 194,08	2
CISE – 14128 MONDEVILLE	13 090,06	2 565,65	15 655,71	1

Vu l'urgence des travaux, M. le Maire informe le conseil avoir donné un accord de principe par courrier en date du 27 avril dernier, afin que l'entreprise retenue soit CISE, étant donné qu'elle est la moins disante d'une part et que d'autre part, c'est cette entreprise qui doit intervenir pour les travaux d'eaux usées.

Après délibération, le conseil municipal confirme le choix de l'entreprise CISE pour les travaux de la 13<sup>ème</sup> tranche AEP au stade pour un montant HT de 13 090,06 €, soit 15 655,71 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

### **V – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1°/ Rapport Commission Scolaire**

Christian BOUCHER donne rapport de la dernière Commission Scolaire qui s'est réunie le 21 mai dernier.

**Marché de Noël** : il aura lieu Place de l'Eglise et Place des Marronniers e dimanche 19 décembre 2004. Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs pour les stands que l'an dernier à savoir : 15 € ET 30 €.

Cette année l'Association "Les Violettes " de Madame GUESDON devrait y participer.

**Ecole Maternelle** : l'effectif s'annonce très élevé pour la rentrée 2004 – à de jour : 1 classe de 28 enfants et 2 classes de 29. Une ouverture de classe peut être demandée à partir de 30 par classe. La municipalité reste vigilante et entamera les démarches nécessaires.

**Ecole Primaire** : vu le mouvement de population de plus en plus important, il y aurait plus d'inscriptions que prévu.

**Cantine** : effectif très élevé. Il faudra réfléchir à une nouvelle organisation dès la rentrée.

**Sport** : le nouveau terrain de football a été ensemencé. Un devis va être demandé pour la clôture. Il a été demandé que le portail du tennis soit fermé.

**Atelier-terre** : légère baisse des adhérents au 3<sup>ème</sup> trimestre. Il a été demandé la possibilité de transférer l'activité dans la salle située au-dessus du local-four. Cela n'est pas possible pour l'instant (eau, chauffage, commission de sécurité, ...).

Il est rappelé que l'exposition de l'Atelier Terre aura lieu le 19 juin 2004.

## **2° / Courriers divers**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Couturier, reçu en Mairie le 11 mai dernier relatif à la circulation des véhicules rue d'Anet. Il signale avoir demandé à la Gendarmerie des contrôles de poids lourds dans cette rue.

Il est également donné connaissance au conseil d'un courrier émanant de la Préfecture concernant l'opération de prévention de la canicule.

## **TOUR DU TAPIS**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Christian BOUCHER | <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Demande un Cedez-le-passage ou un stop rue d'Augis.</li><li>↳ Rappelle que la Caravane des Poètes passera à Chérisy le 4 juin prochain.</li></ul>   |
| Jean-Pierre LEFEU | <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale plusieurs bouches d'eaux pluviales de Raville ont dû être débouchées car du ciment y avait été versé.</li><li>↳ Signale des dépôts sauvages d'ordures un peu partout sur la commune.</li><li>↳ Demande quand sera lancé l'appel d'offres pour la tondeuse.</li></ul>  |
| Bruno LOQUET      | <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Propose une réunion avec les nouveaux habitants (livret d'accueil à établir).</li><li>↳ A remarqué que de la terre continuait à arriver à la décharge. Demande à quelle date cette dernière sera t-elle paysagée.</li><li>↳ Signale la maison en ruines à Raville. M. le Maire lui répond que le Service des Tutelles est prévenu. Il va être relancé.</li></ul>  |
| André BROU        | <ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale 2 débroussailleuses en panne sur 4. M. JONOT se propose pour faire une démonstration d'utilisation du matériel.</li></ul>   |
| Francine LEBOURG  | <ul style="list-style-type: none"><li>↳ demande que la haie puisse être coupée dans la propriété de Mme MARQUET aux Osmeaux. M. Le maire lui répond que cette maison va être détruite tout prochainement par le Conseil Général.</li><li>↳ Signale un trou sur la chaussée Place de Raville</li><li>↳ Signale du retard dans la distribution des colis chez les personnes âgées et demande une réunion du CCAS. Concernant les colis M. le Maire précise qu'au départ ce colis était plutôt un lien d'écoute pour les personnes isolées. Aujourd'hui ce n'est plus du tout le cas ; il y a eu une sorte de dérive par rapport au but initial et le colis ne correspond plus forcément à l'attente des personnes .</li></ul> |



- Michel ISABEL
- ↳ Demande le balayage des rues.
  - ↳ Signale que la SICAE doit commencer rue de la Ministerie, Chemin de la Fontaine et Chemin du Clos Régnier pour le remplacement des candélabres. Les lampes récupérées serviront pour compléter les points noirs rue des Rougemonts.
- Arnaud GUIRLIN
- ↳ Il lui a été demandé un miroir à hauteur du 10 rue d'Anet.
- Susana JETHA
- ↳ Signale le mauvais état du revêtement rue du Fournil. M. le Maire relève que depuis la décentralisation, la commune ne reçoit plus l'état de la voirie, autrefois communiqué par la DDE.
- Jean JONOT
- ↳ Demande la réparation et le fleurissement du lavoir de Fermaincourt. M. le Maire lui répond que des jardinières pourraient être placées du côté de la rivière mais cela entraîne un entretien régulier. Il informe que des subventions sont peut-être possibles dans le cadre de la valorisation du patrimoine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h55.